

SLOW

## **NOTE DE PRÉSENTATION**

### **CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'UNION DÉPARTEMENTALE DES CENTRES D' ACTIONS SOCIALES DE L'ESSONNE CONCERNANT LA RÉALISATION DE L'ANALYSE DES BESOINS SOCIAUX**

#### **CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 29 SEPTEMBRE 2026**

L'Analyse des Besoins Sociaux (ABS) est une enquête approfondie que chaque CCAS doit réaliser, tous les 6 ans, pour orienter ses politiques publiques. L'ABS est un outil de diagnostic et d'aide à la décision au service de l'action sociale du CCAS.

L'ABS permet de mieux identifier comment et à quel niveau les besoins prioritaires des habitants de la commune (action sociale, petite enfance, accès aux soins, logement etc.) sont pris en compte par les services proposés par la commune, des partenaires publics et d'autres acteurs afin de définir des orientations adaptées aux réalités locales.

L'UDCCAS 91 a répondu à un Appel à Projets Collectifs de Sciences Po Paris. Il s'agit de permettre à quatre étudiants en Master 2 de Sciences Po d'effectuer l'ABS de la commune.

L'UDCCAS de l'Essonne va signer un partenariat avec Sciences Po. Celui-ci définira les attendus de chacun. Pour acter cet engagement une charte indiquant les modalités de suivi et d'accompagnement des étudiants sera établie.

En parallèle, l'UDCCAS91 souhaite nouer un partenariat avec chaque Président de CCAS des 10 Communes ayant souhaitées s'inscrire dans ce projet, à savoir : Igny, La Ferté Alais, Lardy, Longpont-sur-Orge, Le Plessis Pâté, Ris Orangis, Sainte Geneviève des Bois, Vert Le Petit, Villiers-sur-Orge. Ces communes sont disposées à accueillir les étudiants de Sciences Po.

Pour cela il est convenu de signer une convention UDCCAS/CCAS qui déterminera les conditions financières, les attendus et les modalités de réalisation.

La convention découle de la réponse de l'UDCCAS à cet appel à projet et de la convention qui sera signée entre l'UDCCAS 91 et Sciences Po.

*Il est demandé aux membres du Conseil d'administration de délibérer en ce sens.*

## SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DU 29 SEPTEMBRE 2026 DÉLIBÉRATION N° 2026-12

**Objet : Convention de partenariat entre l'UDCCAS91 et le CCAS pour la réalisation de l'analyse des besoins sociaux (ABS) par Sciences Po.**

**Rapporteur :**  
G. FRAYSSE

**Convocation :**  
Le 25/09/2026

**Pièce(s) jointe(s) :**  
Convention UDCCAS91 et CCAS  
– Réalisation ABS

|                               |   |
|-------------------------------|---|
| Nombre de membres en exercice | 9 |
| Présents                      | 6 |
| Représentés                   | 3 |
| Votants                       | 9 |

Le Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqué, s'est réuni, le mardi 29 septembre 2026 à 18h30, en salle de Conseil, sous la présidence de Monsieur FRAYSSE, Président du Conseil d'administration.

**Présents :** Gilles Fraysse, Maire et Président ; Mesdames, AMIRI, LAFAYE, CADIOU, SAURIAC ; Monsieur CLOUVEL

**Absents représentés :** Mesdames BASTOUL, PROVOTAL et VERRECHIA

**Secrétaire de séance :** Monsieur CLOUVEL

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L.123-4 à L.123-9 et R.123-1 à R.123-6 ;

**VU** les règles relatives au fonctionnement des Centres Communaux d'Action Sociale, prévues le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**VU** le décret n° 2016-824 du 21 juin 2016 précisant qu'une Analyse des Besoins Sociaux doit être enclenchée au cours de l'année civile qui suit le renouvellement du Conseil municipal et donner lieu à l'issue à un rapport ;

**CONSIDÉRANT** que l'analyse des besoins sociaux constitue un outil essentiel de connaissance des publics et des besoins de la commune à réaliser tous les 6 ans ;

**CONSIDÉRANT** l'intérêt de la proposition de l'UDCCAS 91 d'effectuer les ABS par des étudiants de Sciences Po ;

**CONSIDÉRANT** que le CCAS accepte de participer aux groupes de travail inhérents à ce projet (COTech et COPil) ;

**Sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil d'administration, après avoir délibéré et voté à l'unanimité**

**APPROUVE** les termes de la convention désignant l'UDCCAS91 coordinateur avec le CCAS de Villiers-sur-Orge, pour la réalisation de l'ABS sur son territoire, selon les modalités fixées dans la convention à venir.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention tripartite ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

**PRÉCISE** que les crédits nécessaires pour la réalisation de l'ABS seront inscrits au budget primitif.

Envoyé en préfecture le 05/10/2026

Reçu en préfecture le 05/10/2026

Publié le

ID : 091-269101242-20260929-DL\_2026\_12-DE

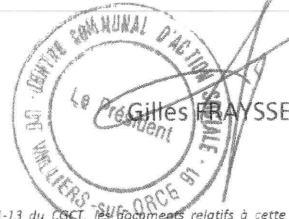
SLOW

Fait et délibéré en séance les, jour, m

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Centre Communal d'Action Sociale.

Fait à Villiers-sur-Orge, le 29 septembre 2026

Le Président et Maire,



Conformément à l'article L.2121-13 du CCCT, les documents relatifs à cette délibération sont consultables en mairie aux heures habituelles d'ouverture. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale ou sur [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



Envoyé en préfecture le 05/10/2026

Reçu en préfecture le 05/10/2026

Publié le

ID : 091-269101242-20260929-DL\_2026\_12-DE

SLOW

## Convention de partenariat entre l'UDCCAS91 et le CCAS De Villiers sur Orge

Réalisation de l'analyse des besoins sociaux de Villiers sur Orge  
dans le cadre du projet collectif de l'École urbaine de Sciences Po

### ENTRE

Le CCAS de Villiers-sur-Orge

Ci-après désignée collectivement la commune,

D'une part,

### ET

L'Union Départementale des Centres Communaux d'Actions Sociales de l'Essonne, association loi de 1901 enregistrée sous le N° SIRET : **488 845 116** dont le siège social est situé au 5 rue des Fillettes à La Ferté-Alais (91590) ci-après dénommée : UDCCAS91 représentée par son Président, Monsieur Patrick LAFON, d'autre part,

Ci-après désigné(e) UDCCAS 91 »,

D'autre part,

Ci-après désigné(s) individuellement « **Partie** » ou collectivement « **Parties** ».

### PREAMBULE

L'UDCCAS 91 a répondu à un appel à projet collectif de l'école urbaine de Sciences Po Paris afin de réaliser des Analyses des besoins sociaux (ABS) sur 10 communes du département de l'Essonne. Les communes sont : Igny, La Ferté Alais, Lardy, Longpont sur Orge, Milly la Foret, Le Plessis Pâté, Ris-Orangis, Sainte Geneviève des Bois, Vert le Petit, Villiers sur Orge.

L'objectif poursuivi par Sciences Po, depuis son origine, est de délivrer une formation fondamentale et de transmettre des savoirs dans une perspective pluridisciplinaire, internationale, orientée vers l'action et la prise de responsabilités.

Au sein de Sciences Po, la mission de l'Ecole Urbaine est de former ceux qui vont agir pour la cité par une formation d'excellence, professionnalisante, critique, comparative répartie en trois Masters au sein de l'Ecole Urbaine :

- Master stratégies territoriales et urbaines (STU), créé en 2002, a pour objet le pilotage de l'action urbaine, notamment en France et en Europe.
- Master Gouvernance urbaine, politiques publiques et urbanisme
  - Parcours *Governing the large metropolis (GLM)*, créé en 2010, est consacré aux questions de gouvernance et de politiques urbaines des très grandes villes mondiales.
  - Parcours *Governing ecological transitions in cities (GETIC)*, créé en 2020, est consacré aux questions des transitions environnementales.
- Master Cycle d'urbanisme, fondé en 1969, est destiné aux étudiants et jeunes professionnels recherchant une spécialisation dans les métiers de l'urbanisme, de l'aménagement et de l'immobilier.

Les masters de l'Ecole Urbaine précités travaillent en lien avec le programme de recherche *cities are back in town* qui développe autour des questions urbaines des activités régulières dont des séminaires, journées d'étude et colloques internationaux

Une des spécificités des Masters est d'intégrer en première année un module pédagogique spécifique obligatoire, permettant l'attribution de crédits ECTS, intitulé « Projet Collectif de l'Ecole Urbaine » (ci-après « Projet Collectif ») dont l'objectif est de permettre aux étudiants en charge de sa réalisation d'acquérir une vision globale du management de projet et d'approfondir une question urbaine en travaillant sous la supervision d'un tuteur.

Grâce à ce module pédagogique spécifique obligatoire, les étudiants de l'Ecole Urbaine ont la possibilité de :

- mettre à profit les connaissances acquises au sein de leur formation à l'école urbaine ;
- bénéficier d'une formation de terrain en travaillant avec des professionnels sur des questions urbaines et territoriales ;
- développer des qualités valorisées par les recruteurs, telles que la méthode de projet, l'esprit d'équipe, la prise de responsabilité et le sens de l'organisation.

Considérant que l'UDCCAS souhaite faire appel à Sciences Po pour la mise en place et la réalisation d'un Projet Collectif.

Dans ce contexte, les Parties ont décidé de fixer les modalités de réalisation du Projet Collectif à travers la présente convention (ci-après la « Convention »).

**Ceci étant rappelé, il a été convenu ce qui suit :**

## **Article 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La Convention a pour objet de déterminer et d'organiser entre les Parties la mise en œuvre de la prestation de service - **Projet Collectif** - réalisée par les étudiants dans le cadre d'un module pédagogique en lien étroit avec le contenu de leurs enseignements en Master à Sciences Po.

Le contenu pédagogique du Projet Collectif est détaillé à l'article 1 de l'Annexe 1.

## **Article 2 – ORGANISATION ET PILOTAGE DU PROJET COLLECTIF**

### **2.1 Responsable du Projet Collectif et de son suivi.**

Chaque Partie désigne un responsable du Projet Collectif et de son suivi. Ce dernier veillera à faciliter la réalisation dudit projet par les étudiants, notamment en contribuant à la mise en place d'une démarche partenariale.

Les personnes désignées responsables du Projet Collectif figurent à l'article 1.3 de l'Annexe 1.

### **2.2 Nombre d'étudiants du Projet Collectif**

Il est convenu entre les Parties que le Projet Collectif sera réalisé par des quatre étudiants au minima de six au maximum.

En cas d'évolution du nombre d'étudiants en cours de Projet Collectif, pour des raisons indépendantes des Parties, Sciences Po pourra redéfinir les modalités de réalisation du Projet Collectif en lien avec le Client.

### **2.3 Tuteur pédagogique du Projet Collectif**

Le Projet Collectif sera encadré par un tuteur, spécialiste des questions traitées, nommé par Sciences Po en accord avec le Client, qui apporte, en tant qu'expert, conseils et caution scientifique.

Sciences Po et le tuteur assurent un encadrement méthodologique, tout en laissant au groupe d'étudiants la liberté de déterminer ses modalités de travail. A ce titre, ils interviennent dans toutes les phases du Projet Collectif, du lancement à la validation.

### **Article 3 – DUREE DE LA CONVENTION**

La Convention entre en vigueur à la date de signature par la dernière des Parties et expirera à l'issu du Projet Collectif tel que convenu par les Parties à l'article 2 de l'Annexe 1.

### **Article 4 – MODALITES FINANCIERES**

En contrepartie de la réalisation du Projet Collectif mené par les étudiants de Sciences Po, la commune s'engage à payer à l'UDCCAS 91 la somme forfaitaire, globale, définitive, non actualisable et non révisable de 1500 € (Mille cinq cents euros)

En application de l'exonération prévue à l'article 261 4° du Code Général des Impôts, confirmée par la doctrine fiscale BOI-TVA-CHAMP-30-10-20-50 n°100, le Projet Collectif est exonéré de la Taxe sur la Valeur Ajoutée au motif qu'il s'agit de travaux de recherche effectués par les étudiants dans le cadre de la mise en pratique de l'enseignement dispensé par l'Ecole Urbaine.

La facturation sera établie par l'UDCCAS 91 pour la totalité de la somme due selon les modalités suivantes :

- 1500 € net de taxe exigible à compter de la date de la dernière signature de la Convention

Le délai de paiement est de trente (30) jours à compter de la date d'émission de la facture déposée sur Chorus :

CCAS de Villiers-sur-Orge  
A l'attention de M Gilles FRAYSSE  
Mairie de Villiers sur Orge  
6 rue Jean JAURES  
91700 VILLIERS SUR ORGE

Les montants dus seront versés sur le compte suivant :

Caisse d'Epargne IDF  
Compte bancaire : FR76 1751 5900 0008 0172 3187 210  
Bic : CEPAFFRPP751

### **Article 5 – OBLIGATIONS DES PARTIES**

#### **5.1 Obligations de la commune**

La commune s'engage à donner l'accès aux étudiants de Sciences Po à leurs sources documentaires et à un interlocuteur privilégié au sein de la structure et leur fournit les ressources matérielles ainsi que les documents nécessaires pour permettre la mise en œuvre du Projet Collectif.

La commune veillera à faciliter le travail des étudiants notamment en contri  
démarche collaborative.

## 5.2 Rappel des obligations de Sciences Po

L'UDCCAS91 et Sciences Po s'engagent à mener à son terme le Projet Collectif, à savoir à déployer tous ses efforts dans l'accompagnement des étudiants et dans leur encadrement notamment sur le plan méthodologique, et ce pendant la durée de la Convention, et pour ce faire recruter des tuteurs qualifiés.

Les étudiants demeurent sous la responsabilité du chef d'établissement. Aucun lien de subordination ou relation salariée ne saurait exister entre l'UDCCAS 91, la commune et les étudiants.

A toutes fins utiles, il est rappelé que les étudiants sont couverts au titre de la responsabilité civile et du rapatriement par la police d'assurance de Sciences Po pendant toute la durée du Projet Collectif.

En cas d'empêchement impactant substantiellement l'exécution du Projet Collectif, les Parties se rencontreront pour convenir amiablement des mesures alternatives à mettre en œuvre de façon à pouvoir continuer l'exécution du Projet Collectif en cours.

Sciences Po s'engage à transmettre les livrables au Client selon les modalités prévues en Annexe 1.

Sciences Po s'engage à dédier une journée et demie du temps scolaire hebdomadaire des étudiants aux fins de réalisation du Projet Collectif. Les Parties reconnaissent que cette obligation ne s'applique pas aux vacances scolaires des étudiants.

## Article 6 – INEXECUTION - RESOLUTION

Sous réserve du respect des dispositions de l'article 5.2, la Convention pourra être résolue à tout moment, de plein droit par l'une des Parties en cas d'inexécution totale ou partielle ou de mauvaise exécution par l'autre Partie d'une ou plusieurs de ses obligations au titre de la Convention. Cette résolution ne deviendra effective que quinze (15) semaines après l'envoi par la Partie plaignante d'une lettre recommandée avec accusé de réception, exposant les motifs de la plainte, à moins que dans ce délai la Partie défaillante n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement consécutif à un cas de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil français. L'exercice de cette faculté de résolution ne dispense pas la Partie défaillante de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résolution et ce sous réserve des dommages éventuellement subis par la Partie plaignante du fait de la résolution anticipée de la Convention.

En outre, en dehors de toute faute de l'une ou l'autre des Parties telle que décrit ci-dessus et dans le cas où un événement non lié directement à un acte ou une omission des Parties empêcherait l'exécution normale du Projet Collectif (tel que l'arrêt du Projet Collectif par un ou plusieurs étudiants) et suite à la tentative infructueuse de résolution amiable de l'article 6.3, les Parties peuvent d'un commun accord décider la résolution de la Convention avec un préavis d'un (1) mois par lettre recommandée avec accusé de réception à l'intention de l'autre Partie.

Afin d'éviter toute ambiguïté entre les Parties, la résolution en application de ces articles emportera l'extinction des obligations de chacune des Parties l'une envers l'autre, sans effet rétroactif.

## Article 7 – CESSION ET TRANSMISSION DE LA CONVENTION

Le Convention étant conclue *intuitu personae*, les Parties s'interdisent de céder totalement ou partiellement, de quelque manière que ce soit les droits et obligations en résultant, sans l'accord exprès, préalable et écrit des deux Parties.

Sont assimilées à une cession du Contrat : un apport partiel d'actif à une autre société incluant la Convention, une cession d'éléments de fonds de commerce, une fusion, une absorption, un changement de majorité dans la répartition du capital social de l'une des Parties et, d'une manière générale, toute opération visant à faire changer la Convention de patrimoine.

## Article 8 – CONFIDENTIALITE

Sauf mention contraire expresse, prévue dans le cadre de la Convention ou par des dispositions législatives ou réglementaires, chaque Partie s'engage à tenir confidentielle les faits et les informations relatifs au Projet Collectif et à la Convention.

Les Parties s'engagent à faire respecter cette obligation de confidentialité à leurs éventuels salariés, préposés, Clients, sous-traitants, fournisseurs et plus généralement à toute personne qui sera autorisée à transmettre tout ou partie de ces informations. Les Parties se portent fort, au sens de l'article 1204 du Code Civil, pour les personnes ci-dessus désignées.

La Partie récipiendaire des informations ne sera pas tenue responsable de la divulgation d'informations en vertu du présent article si celles-ci :

- sont déjà dans le domaine public au moment de leur divulgation sans faute de la partie récipiendaire ;
- ont été obtenues régulièrement auprès d'un tiers qui n'est pas lié par une obligation de confidentialité à l'égard de la Partie ayant divulgué l'information considérée ;
- doivent être communiquées à un tiers par l'effet impératif d'un texte législatif ou réglementaire, d'une décision de justice ou d'une décision émanant d'une autorité publique compétente ;
- sont communiquées aux conseils ou aux commissaires aux comptes respectifs des Parties ;
- sont communiquées conformément à l'article 10 des présentes.

Cette obligation de confidentialité survit à l'expiration de la Convention pour une période de trois (3) années à compter de la date d'expiration de la Convention, quelle qu'en soit la cause.

Il est en outre rappelé à titre informatif que les étudiants peuvent être tenus à un engagement de confidentialité au bénéfice du Client. Il est rappelé en tant que de besoin que Sciences Po ne saurait en aucune manière être tenu au titre de l'engagement précité intervenant entre les étudiants et le Client.

## Article 9 – PROPRIETE INTELLECTUELLE

On entend par « Résultats », tous les éléments (tangibles ou intangibles) du Projet Collectif tels que les données, connaissances et informations, issus du Projet Collectif, quelle que soit leur forme ou leur nature, susceptibles ou non de protection, ainsi que tous les droits qui y sont associés, notamment les droits de propriété intellectuelle.

Les Parties conviennent que les Résultats du Projet Collectif seront détenus en copropriété, à parts égales, par Sciences Po et le Client.

À ce titre, chacune des Parties concède à l'autre un droit d'exploitation sur les Résultats ainsi détenus en copropriété, dans les conditions prévues dans la Convention.

Les Parties conviennent également que les étudiants sont autorisés à diffuser la Synthèse mentionnée à l'Annexe 1 sur leurs propres réseaux, sous réserve du respect des obligations de confidentialité prévues dans la Convention.

## Article 10 – COMMUNICATION

L'UDCCAS 91 communiquera auprès de son réseau et notamment auprès de l'UNCCAS, des 104 communes adhérentes de l'UDCCAS en Essonne ainsi qu'aux autres UDCCAS du territoire qui en feront la demande.

Sciences Po diffuse les Résultats aux publics dans le cadre de sa mission pédagogique et au travers de son engagement vis-à-vis de la science ouverte selon les modalités suivantes :

- La mise en ligne de synthèses des projets collectifs d'une dizaine de pages produites pour le LAB de l'Ecole Urbaine sur tout support que Sciences Po jugera opportun

SLOW

- La présentation des Résultats par les étudiants du projet collectif et webinaires à l'attention des autres étudiants, des Clients académiques et/ou des Clients du monde professionnel
- La diffusion gratuite des synthèses dans le cadre du Portail Numérique
- La diffusion libre des synthèses par les étudiants sur leurs propres réseaux

Tout autre projet de diffusion vers un tiers nécessitera l'accord écrit du Client.

Il est précisé que ces publications et communications devront mentionner le nom des auteurs du projet et les logos de chacune des parties.

Dans le cadre de la Convention, chacune des Parties autorise l'autre Partie à reproduire ses noms et logos aux seules et uniques fins de communiquer sur le partenariat. Toute utilisation du nom et/ou la charte graphique de l'une des Parties par l'autre Partie doit préalablement faire l'objet d'une validation écrite.

Chacune des Parties reconnaît (i) qu'elle n'acquiert aucun droit sur le nom ni sur le logo de l'autre Partie autre que celui de les utiliser conformément aux dispositions de la présente clause et (ii) qu'elle n'est pas autorisée à accorder quelque droit que ce soit sur le nom ni sur le logo de l'autre Partie à un tiers ou à déposer un nom de domaine, incluant le nom et/ou le logo de l'autre Partie, sur quelque territoire que ce soit.

Le droit d'utiliser le nom et la charte graphique de chacune des Parties, telle que figurant en Annexe 2, est accordé uniquement pour la durée de la Convention et prendra automatiquement fin, sans qu'aucune formalité ne soit nécessaire, à son terme, qu'elle qu'en soit la raison.

#### **Article 11 – RESPONSABILITE ET GARANTIES**

Les travaux menés dans le cadre du Projet Collectif sont, par nature, exploratoires ou expérimentaux. Les Parties reconnaissent ainsi que la Convention constitue une obligation de moyens.

Les Parties reconnaissent donc que tous les éléments communiqués par une Partie à l'autre dans le cadre de l'exécution de la Convention le sont en l'état, sans garantie de quelque nature qu'elle soit.

#### **Article 12 – DONNEES A CARACTERES PERSONNEL**

Conformément à la réglementation en vigueur, et en particulier au règlement général sur la protection des données n° 2016/679 du 27 avril 2016 (dit « RGPD ») et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 (dite loi « Informatique et Libertés »), le Client garantit, en toutes hypothèses, qu'il prend les mesures techniques et d'organisation appropriées pour protéger les données personnelles transmises par le Sciences Po contre tout traitement non autorisé ou illégal ainsi que contre la perte, la destruction accidentelle et l'altération des données.

De manière générale, les Parties s'obligent à respecter et à faire respecter les dispositions de la loi « Informatique et Libertés » et, plus généralement, la réglementation nationale et européenne en vigueur en matière de protection des données personnelles.

#### **Article 13 – DISPOSITIF CONTRACTUEL**

Les documents contractuels comprennent, par ordre de priorité, la Convention et ses annexes. Les annexes font partie intégrante de la Convention et ont valeur contractuelle.

Sans préjudice de l'alinéa précédent, en cas de contradictions entre les stipulations des différents documents contractuels, les stipulations de la Convention prévaudront.

#### **Article 14 – MODIFICATION DE LA CONVENTION**

Toute modification de la Convention sera réalisée le cas échéant par un avenant signé par les Parties.

SLOW

## **Article 15 – LITIGES**

La convention est régie par les règles de droit commun français que les Parties déclarent connaître et accepter.

Les Parties s'efforceront de trouver un règlement amiable aux éventuels litiges susceptibles d'intervenir à l'occasion de la validité, l'exécution et l'interprétation de la Convention.

Néanmoins, à défaut de règlement amiable, tous les litiges auxquels la Convention pourrait donner lieu, concernant tant sa validité, son interprétation, son exécution, sa résiliation, leurs conséquences et leurs suites seront soumis à la compétence des tribunaux du ressort des tribunaux compétents.

## **Article 16 – ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'application des stipulations de la Convention, les Parties concernées font élection de domicile en leurs sièges sociaux.

Fait en deux (2) exemplaires originaux

Date :

**Pour le CCAS de Villiers-sur-Orge**

Gilles FRAYSSE

Maire et Président du CCAS

**Pour l'UDCCAS 91**

Patrick LAFON

Président

## Annexe 1 – DETAIL DU PROJET COLLECTIF DE L'ECOLE URBAINE

### Article 1 – CONTENU PEDAGOGIQUE DU PROJET COLLECTIF

#### 1.1 Descriptif du Project Collectif

Titre : Analyse des Besoins Sociaux des Territoires en Essonne

L'UDCCAS 91 est une association de loi 1901 qui regroupe et fédère les 104 Centres Communaux d'action sociale (CCAS) et Centres intercommunaux d'Action sociale (CIAS) du département de l'Essonne. Elle assure leur représentation locale et contribue à leur présence à l'échelle nationale par l'Union nationale des CCAS (UNCCAS). L'UDCCAS organise des partenariats avec les acteurs du territoire et porte des actions collectives sur des enjeux comme le vieillissement, le logement, la précarité ou la fracture numérique. Les CCAS sont des établissements publics locaux chargés de mettre en œuvre la politique sociale locale d'une commune. Ce sont les acteurs de proximité par excellence pour accompagner les habitants en difficulté.

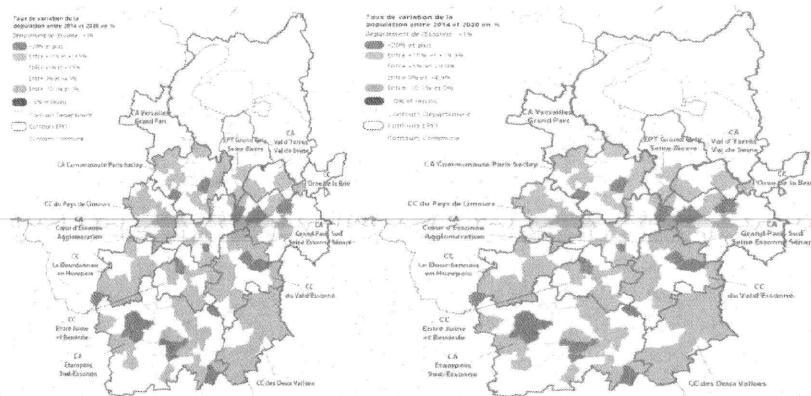
Tous les 6 ans, les CCAS doivent réaliser des analyses de besoins sociaux (ABS) qui sont des **enquêtes approfondies** dont l'objectif est d'orienter l'élaboration des politiques publiques. L'ABS consiste à **identifier comment et à quel niveau les besoins prioritaires des habitants de la commune** (action sociale, petite enfance, accès aux soins, logement...) sont pris en compte par les services proposés à la fois par la mairie mais également par d'autres acteurs et partenaires publics. Les ABS permettent de développer une meilleure connaissance d'un territoire élargi, de construire des analyses fines et de proposer des préconisations opérationnelles pour les politiques territoriales à l'échelle des villes du département. L'UDCCAS soutient les CCAS dans cette démarche d'ABS. C'est dans ce contexte qu'elle souhaite travailler avec les étudiants de l'Ecole urbaine de Sciences po.

Quelles sont les grandes observations des ABS de 2021 ? Que retenir des grands thèmes des mutations sociales et économiques ?

Les objectifs de l'ABS diffèrent selon les caractéristiques du territoire. Le territoire de l'Essonne est en effet très contrasté et cette diversité devra être prise en compte dans la réalisation des ABS.

Le 91, un département contrasté

- Avec un taux de croissance de 3% sur la dernière période, le département s'illustre par son dynamisme dans l'espace Francilien. Cette croissance reste inégale selon les communes. 6 d'entre elles ont connu une croissance de leur population supérieure à 20% sur la période.
- La part des familles nombreuses ne progresse pas de la même manière dans le Nord et le Sud
- La croissance du nombre de seniors est supérieure aux tendances métropolitaines et régionales. Mais elle se développe de manière très différente selon les territoires, le nombre de seniors est plus important dans le Nord que dans le sud.
- La plus grosse partie des flux de mobilités se font plus spécifiquement dans le Nord du département, quand ils ont déménagé les Essonnais sont en majorité restés dans le département. Cela s'accroît dans le logement social ou la rotation est très faible.
- Les logements sociaux se concentrent dans le Nord dans les zones denses, en revanche on note que le nombre de logement a progressé dans les zones moins dotées.
- Le taux de chômage est plus élevé dans les zones denses.
- Les indicateurs de fragilités monétaires donnent à voir une pauvreté concentrée dans les pôles urbains du département.
- Dans certaines communes de la frange nord est du département, le taux de pauvreté est très élevé. Grigny: 43%, Corbeil-Essonne : 26%, Evry-Courcouronnes: 24% Epinay: 23%, Ris-Orangis: 23% Les Ulis: 21% etc..
- Quelques communes de la zone peu dense se caractérisent par un taux de pauvreté important : Etampes: 19% Dourdan: 13% Angerville: 13% Pussay: 11%
- A l'inverse des communes comptent moins de 4% de taux de pauvreté et axe leur action sur le vieillissement de sa population et des conséquences.



## 1. Quelles questions seront adressées aux étudiants ?

L'UDCCAS 91 souhaite mobiliser les étudiants de Sciences Po dans la conduite d'une réflexion collective à l'échelle du département sur 10 communes. Les CCAS attendent un rapport détaillé sur le paysage social de leur commune mais souhaitent aussi se positionner au regard des problématiques sociales constatées sur le Département. Cette année, un focus sera apporté en particulier sur deux sujets clés : la lutte contre le non-recours et l'accès aux soins. Mais chaque CCAS est en mesure de porter une attention particulière et demander à développer sa propre analyse sur un les thèmes suivants :

- A. Familles, Petite enfance, enfance, jeunesse :  
Familles : la composition des familles, monoparentales, etc.
  - Taux de scolarisation
  - La baisse des naissances ou la hausse.
  - Le taux de scolarisation et son évolution
  - Évolution des jeunes adultes, migration ou installation
  - Etc.
- B. Petite enfance
  - La baisse de natalité, quelles en sont les conséquences ?
  - Population (0 à 3 ans, 3 à 6 ans)
  - Quelles évolutions annuelles moyenne
  - Quel sera l'offre d'accueil ?
  - Le recours aux assistantes maternelles ?
  - Quel diagnostic à partager ?
  - Etc.
- C. Enfance Jeunesse
  - Évolution par tranche d'âge (6-10 ans, 11-17 ans)
  - L'accueil périscolaire
  - L'accueil extrascolaire
  - L'offre de loisir et de services 6-13 ans
  - Offre de services 13-17 ans
  - L'accompagnement
- D. Jeunes adultes
  - Les 18 à 30 ans
  - Évolution et perspectives
  - Enfermement et isolement
  - Etc.
- E. Le vieillissement et les enjeux liés à la perte d'autonomie

SLOW

- Phénomène de vieillissement de la population
- Perspectives
- Cartographie de l'habitat des seniors (locatif, privé propriétaire,)
- Le logement inclusif sur son territoire (intergénérationnelle, résidences personnes âgées, Ehpad etc.)
- Impact sur les aidants
- Accès aux soins
- Recours aux services du CCAS
- Le CCAS de demain

**F. Habitat et cadre de vie**

- Le logement social
- Les résidences secondaires
- La typologie des logements (propriétaire, collectif individuel etc.)
- Évolution de l'habitat

**G. Emploi, Insertion professionnelle**

- Marché de l'emploi
- Le chômage par tranche d'âge
- La part des diplômés
- RSA
- Le lieu de l'activité, l'attraction pour Paris ?
- L'offre d'insertion et le retour à l'emploi
- Le rôle du CCAS

**H. La précarité et la lutte contre les exclusions**

- Taux des ménages qui dépendent de l'aide social
- Le taux de pauvreté
- Évolution des familles ayant recours à l'aide social
- Zoom sur la précarité
- Les acteurs sur le territoire

**I. Santé et prévention**

- Densité de professionnels médicaux
- La santé mentale
- Les hôpitaux
- Les spécialistes
- Le nombre de personnes bénéficiant de l'AAH
- Quelle évolution ?

Les CCAS attendent des recommandations opérationnelles sur différents sujets et notamment les suivants :

- La commune est impactée par ses obligations de logements sociaux (Article 50 de la loi SRU) la stratégie adoptée, quelles seront les perspectives ?
- Opportunité de créer du logement intermédiaire : Intergénérationnel ? Résidence de personnes Agées ? le logement très social (SNL)
- Equipement pour la jeunesse ; bilan et perspective a-t-on besoin de nouvelles installations ?
- La dénatalité : ma commune sera-t-elle impactée, quel avenir pour mes écoles ? Pour le service jeunesse ?
- Vieillesse de la population ; impact sur le CCAS, le portage des repas, le lien avec le CLIC, l'aménagement du logement pour les personnes en situation de perte d'autonomie, etc.
- Comment appréhender la mise sous protection des personnes (UDAF CNFPT etc.)

SLOW

- Impact du CCAS sur l'accompagnement des jeunes sur les troubles psy
- Le logement indécent et insalubre, le rôle du CCAS
- Quel accompagnement social sur mon territoire, bilan et perspective, l'emploi, les familles monoparentales etc.
- Quelles formations des équipes du CCAS dans le futur ?
- Etc.

## 2. Quelle organisation ?

L'UDCCAS organisera les rencontres avec les acteurs institutionnels, les associations représentatives ayant une action sur l'ensemble du territoire, les CCAS avec les acteurs locaux.

L'UDCCAS attend plus spécifiquement des étudiants que le travail soit principalement conduit de manière à produire :

- Étude quantitative partir des données (données froides).
- Étude qualitative : évolution des politiques publiques ayant un impact sur les populations, la réalité de terrain (se confronter à la réalité avec des rencontres avec les partenaires, associations dont le CLIC, le Conseil Départemental, les MDS ; la MDPH etc.
- Etude prospective sur son territoire, mais aussi comparaison Nord/Sud, les enjeux.

Différentes phases seront réalisées :

En premier, il sera demandé une étude démographique :

- Principales caractéristiques,
- Évolution de la population
- Le niveau de vie
- Le non-recours
- Le solde migratoire
- Le phénomène de vieillissement
- Le non-recours à la santé
- Les familles monoparentales et les conséquences monétaires.
- etc.

Les principales étapes :

Accueil des étudiants et installation par l'équipe municipale

En premier, les étudiants seront reçus sur le site de la Mairie par le Président /ou la Vice-Présidente du CCAS. Lors de cette première réunion, l'ensemble des acteurs seront invités à participer dont les membres du CA du CCAS et notamment ceux relevant du monde associatif.

Il s'agira lors de cette première rencontre d'échanger et de présenter les grandes caractéristiques sociales de la commune puis de présenter le dernier ABS et ses conclusions.

En second, il s'agit de veiller à l'installation sur place et la rencontre avec les équipes du CCAS.

La commune désignera un référent en charge du suivi de l'avancée du Projet.

Présentation d'une méthode lors du premier Cutch :

Les étudiants devront présenter au premier Cotech une méthodologie de travail et de tendre vers de bonnes pratiques de conduite de projet et notamment sur : l'organisation, la gestion et le contrôle.

Il s'agira d'adopter une méthode rigoureuse sur la maîtrise des contraintes de **temps**, de la **qualité**, de veiller au **cadre**. Il s'agira in fine de valider la méthode qui permet le plus de **respecter ses engagements** et les souhaits fixés dès le départ.

Il s'agit aussi de conserver une certaine flexibilité nécessaire à tout projet en découpant celui-ci en plusieurs parties pour le recadrer si besoin.

Phasage du Projet :

Le phasage projet correspond à la découpe chronologique et structurée des activités d'un projet

Chaque phase possède  
un objectif spécifique, des livrables identifiés et un contrôle de l'avancement.  
Cette approche permet :

- de gérer la complexité du projet, de gérer les incertitudes éventuelles,
- de coordonner les rencontres

**3. Quels types de livrables (rapports, présentations orales, formats créatifs, etc.) imaginez-vous ?  
Quelles modalités de valorisation des productions sont envisagées par votre organisation ?**

Selon la demande des CCAS, mais généralement on propose que l'analyse soit livrée sous 2 formes :

- Un fichier complet de l'étude sous format PDF,
- Un fichier résumé des grandes caractéristiques de la commune, à remettre aux élus et administrateurs
- Un fichier en format PPT de nature à pouvoir être diffusé à un auditoire

Le projet s'inscrit dans une démarche partenariale. En effet, l'UDCCAS travaille avec d'autres acteurs territoriaux pour la conduite opérationnelle des ABS. C'est notamment le cas de Geoptis, une filiale du Groupe La Poste. Si Sciences Po en est d'accord, les étudiants pourront se rapprocher de Geoptis. Cela permettra de concaténer les rapports et d'obtenir une vision départementale des besoins sociaux. A ce titre, un travail en commun complémentaire est susceptible d'être demandé aux étudiants.

**4. Quelle organisation est prévue au sein de votre structure pour suivre et accompagner le projet ?  
Qui sera amené à suivre le travail des étudiants durant l'année universitaire ?**

L'organisation de la démarche

L'UDCCAS de l'Essonne souhaite signer partenariat avec Sciences Po. Celle-ci définira les attendus de chacun.

Parallèlement l'UDCCAS91 souhaite nouer un partenariat avec chaque Maire des 10 Communes (Président du CCAS). Pour acter l'engagement, une convention indiquant les modalités de suivi et d'accompagnement des étudiants.

Afin de mener à bien l'opération, il est décidé de mettre en place 2 comités spécifiques

**COmité de PILotage :**

Dès octobre, il est mis en place un COPIL dont la composition rassemble :

Sciences PO, UDCCAS91, les élus des 10 Communes, un représentant du CD et de la DDETS seront invités.

Objets :

Définir et valider la méthodologie générale, les orientations du projet, les difficultés rencontrées, préparer les rencontres avec les institutionnels, les élus du CD si besoin.

Périodicité : il est recommandé que ce COPIL se réunisse toutes les 6 semaines environ.

Organisateur : l'UDCCAS proposera les dates, définira l'ODJ. Sciences Po collecte les éléments que les étudiants souhaitent évoquer. Les communes indiqueront les thèmes souhaiter évoquer lors de ce COPIL.

**COmité TECHnique\***

Le COTECH a pour finalité d'évoquer les parties techniques de l'étude. Mis en place à l'arrivée des étudiants, il a objectif de rassembler, les équipes du CCAS, les élus, les administrateurs membres du CCAS, les associations majeures de la commune et toutes les personnes susceptibles d'apporter un vécu et une expérience sur le territoire.

Objets :

Ce groupe de travail : définira pour chaque commune, les attendus spécifiques, organisera les rencontres avec les acteurs sociaux du territoire, les associations œuvrant sur la commune. Il est en mesure de décider et orienter vers les acteurs susceptibles de vouloir travailler avec des partenaires au regard des perspectives spécifiques identifiées comme essentielles.

Le COTECH organisera des réunions de diagnostic partagé avec les partenaires et/ou les habitants de chaque territoire

Le COTech\* déterminera avec chaque CCAS d'une date de présentation du rapport. Il est souhaitable que l'ensemble des membres du CA du CCAS de la commune élargie aux élus municipaux puissent y être conviés.

Livrables issus des Résultats prévus :

1. Une note de cadrage dans un délai de deux mois après la réunion de lancement
2. Un livrable intermédiaire dont le format sera validé avec le Client
3. Un rapport final dont le format sera validé avec le Client
4. La synthèse du projet collectif qui inclue la présentation du Client, la méthodologie et les terrains retenus, les enjeux et enfin les principaux résultats et enseignements.

### **Master(s) de l'Ecole Urbaine impliqué(s) : Stratégies territoriales et urbaines**

#### **1.3 Responsable du Project Collectif et de son suivi**

- **Pour Sciences Po** : Camillo Gorleri
- **Pour l'UDCCAS 91** : Patrick LAFON
- **Pour la commune de Villiers sur Orge** : Fatima DOS SANTOS

#### **1.4 Lieu(x) d'exécution du Projet Collectif**

Le Projet Collectif se déroulera :

**Pour l'Ecole Urbaine** : 1 place saint Thomas d'Aquin, 75007 Paris

**Pour le CCAS** : CCAS de Villiers-sur-Orge 6 bis rue Jean Jaurès 91700 Villiers-sur-Orge

#### **Article 2 – Calendrier**

- Octobre 2026 : Début du projet collectif
- Novembre-décembre 2026 : ne note de cadrage dans un délai maximum de deux mois après la réunion de lancement
- Février-mars 2027 : un livrable intermédiaire dont le format sera validé avec le client
- Mi-juin 2027 : un rapport final dont le format sera validé avec le client
- Mi-juin 2027 : la synthèse du projet collectif.
- Juin 2027 : fin du projet collectif

### **Annexe 2 – LOGOS DES PARTIES**



## Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : CENTRE COMMUNAL D'ACTIONS SOCIALES VSO

Utilisateur : Utilisateur Technique CCAS VSO

### Paramètres de la transaction :

|                                         |                                                              |
|-----------------------------------------|--------------------------------------------------------------|
| Numéro de l'acte :                      | DL_2026_12                                                   |
| Objet :                                 | Convention de partenariat UDCCAS91 et CCAS - réalisation ABS |
| Type de transaction :                   | Transmission d'actes                                         |
| Date de la décision :                   | 2026-09-29 00:00:00+02                                       |
| Nature de l'acte :                      | Délibérations                                                |
| Documents papiers complémentaires :     | NON                                                          |
| Classification matières/sous-matières : | 7.10 - Divers                                                |
| Identifiant unique :                    | 091-269101242-20260929-DL_2026_12-DE                         |
| URL d'archivage :                       | Non définie                                                  |
| Notification :                          | Non notifiée                                                 |

### Fichiers contenus dans l'archive :

| Fichier                                                     | Type            | Taille   |
|-------------------------------------------------------------|-----------------|----------|
| <b>Enveloppe métier</b>                                     | text/xml        | 1 Ko     |
| Nom métier : 091-269101242-20260929-DL_2026_12-DE-1-1_0.xml |                 |          |
| <b>Document principal (Délibération)</b>                    | application/pdf | 831.6 Ko |
| Nom original : DL_2026_12_Convention_UDCCAS_CCAS_ABS.pdf    |                 |          |
| Nom métier :                                                |                 |          |
| 99_DE-091-269101242-20260929-DL_2026_12-DE-1-1_1.pdf        |                 |          |
| <b>Document principal (Délibération)</b>                    | application/pdf | 499.5 Ko |
| Nom original : PJ_Projet_ABS_UDCCAS91_CCAS.pdf              |                 |          |
| Nom métier :                                                |                 |          |
| 99_DE-091-269101242-20260929-DL_2026_12-DE-1-1_2.pdf        |                 |          |

### Cycle de vie de la transaction :

| Etat                       | Date                         | Message                                                                    |
|----------------------------|------------------------------|----------------------------------------------------------------------------|
| En attente d'être postée   | 5 octobre 2026 à 09h12min14s | Dépôt dans un état d'attente                                               |
| Posté                      | 5 octobre 2026 à 09h12min20s | La transaction a été postée par l'agent télétransmetteur Fatima DOS SANTOS |
| En attente de transmission | 5 octobre 2026 à 09h12min24s | Accepté par le TdT : validation OK                                         |

Transmis  
Acquittement reçu

5 octobre 2026 à 09h12min25s  
5 octobre 2026 à 09h12min41s

Transmis au MI  
Reçu par le MI le 2026-10-05